



**FR**

**COMMISSION DES FINANCES**  
**79<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 17 mars 2016**

UNIDROIT 2016  
F.C. (79) 2  
Original: anglais/français  
Février 2016

**Point n° 2 de l'Ordre du jour: Projet de Budget pour l'exercice financier 2017 –  
Premières estimations**

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2017</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Avis à formuler par les membres de la Commission des Finances concernant les premières estimations du Secrétariat avant l'élaboration formelle du projet de Budget par le Conseil de Direction à sa 95<sup>ème</sup> session (Rome, 18-20 mai 2016)</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Aucun</i>

**Introduction**

1. L'Annexe I au présent document présente les premières estimations pour un projet de Budget pour l'exercice financier 2017 préparées par le Secrétariat en vue d'un premier examen de la part de la Commission des Finances, conformément à l'article 26 du Règlement.

2. A la lumière des observations de la Commission des Finances, ces estimations seront revues, comme il convient, et soumises au Conseil de Direction à sa 95<sup>ème</sup> session qui se tiendra à Rome du 18 au 20 mai 2016. Le Conseil, sur la base de ces premières estimations, élaborera le projet de Budget pour 2017 qui sera communiqué aux Etats membres pour examen et observations. Ces observations devraient être soumises avant le 16 septembre 2016. Le projet de Budget sera ensuite soumis, avec les observations éventuelles parvenues au Secrétariat, à la Commission des Finances à sa 80<sup>ème</sup> session, qui se tiendra à Rome fin septembre ou dans la première quinzaine d'octobre 2016. La Commission exprimera un avis sur le projet de Budget avant sa soumission à l'Assemblée Générale pour son examen et adoption à sa 75<sup>ème</sup> session qui se tiendra à Rome fin novembre ou début décembre 2016.

**ANNEXE**

**PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017**

**RECETTES (en Euro)**

	<b>Budget 2016</b>	<b>Budget 2017</b>
<b>Chapitre 1: contributions des Etats membres<sup>1</sup></b>		
Contributions des Etats membres	2.223.870,00	2.223.870,00
<b>Chapitre 2: autres recettes:</b>		
Art. 1 (Intérêts) <sup>2</sup>	1.000,00	1.000,00
Art. 2 (Contribution aux frais généraux) <sup>3</sup>	15.000,00	15.000,00
Art. 3 (Vente de publications) <sup>4</sup>	17.000,00	17.000,00
<b>Chapitre 3: recettes diverses</b>		
Remboursement impôts <sup>5</sup>	15.000,00	15.000,00
<b>Total des recettes</b>	<b>2.271.870,00</b>	<b>2.271.870,00</b>

**NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - RECETTES**

- 1 Aucune modification n'est proposée pour 2017.
- 2 Le Secrétariat estime que les intérêts réalisés sur les dépôts des comptes bancaires seront identiques aux années précédentes.
- 3 Cette somme représente la part versée par le Bureau de l'Organisation internationale du travail pour l'Italie et Saint-Marin en retour des dépenses d'exploitation des locaux d'UNIDROIT.
- 4 Le Secrétariat estime que les revenus tirés de la vente des publications seront approximativement les mêmes que les années précédentes.
- 5 L'estimation des recettes extraordinaires figurant dans ce Chapitre correspond au remboursement, de la part du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, des impôts fédéraux, nationaux et municipaux redevables par un ressortissant américain nommé au Secrétariat d'UNIDROIT, selon les termes d'un accord de remboursement d'impôts signé entre UNIDROIT et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique le 17 septembre 2013.

**DEPENSES (en Euro)**

	<b>2016</b>	<b>2017</b>
<b>Chapitre 1 – Frais de réunions et de déplacements <sup>1</sup></b>		
Art. 1 (Conseil de direction et Comité Permanent)	50.000,00	50.000,00
Art. 2 (Commissaire aux comptes)	4.500,00	4.500,00
Art. 3 (Tribunal administratif)	-	-
Art. 4 (Comités d'experts)	90.000,00	120.000,00
Art. 5 (Missions et promotion des travaux)	50.000,00	50.000,00
Art. 6 (Interprètes)	36.000,00	36.000,00
Art. 7 (Représentation)	8.000,00	8.000,00
<b>Total partiel</b>	<b>238.500,00</b>	<b>268.500,00</b>
<b>Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération</b>		
Art.1 (Traitement personnel Cat. A. B et C et consultant) <sup>2</sup>	1.207.831,00	1.179.293,00
Art. 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels)	20.000,00	20.000,00
Art. 3 (Remboursement impôts) <sup>3</sup>	15.000,00	15.000,00
<b>Total partiel</b>	<b>1.242.831,00</b>	<b>1.214.293,00</b>
<b>Chapitre 3 – Charges sociales</b>		
Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie) <sup>4</sup>	415.789,00	414.327,00
Art. 2 (Assurances pour accidents) <sup>5</sup>	9.000,00	9.000,00
Art. 3 (Indemnité intégrative personnel en retraite) <sup>6</sup>	2.250,00	2,250.00
<b>Total partiel</b>	<b>427.039,00</b>	<b>425.577,00</b>
<b>Chapitre 4 – Frais d'administration <sup>7</sup></b>		
Art. 1 (Papeterie)	20.000,00	20.000,00
Art. 2 (Téléphone, Télécopie et Internet)	23.000,00	23.000,00
Art. 3 (Correspondance)	11.500,00	11.500,00
Art. 4 (Divers)	5.000,00	5.000,00
Art. 5 (Impression des publications)	15.000,00	15.000,00
<b>Total partiel</b>	<b>74.500,00</b>	<b>74.500,00</b>
<b>Chapitre 5 – Frais d'entretien <sup>8</sup></b>		
Art. 1 (Eclairage)	20.000,00	20.000,00
Art. 2 (Chauffage)	20.000,00	20.000,00
Art. 3 (Eau)	7.000,00	7.000,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	12.000,00	12.000,00
Art. 5 (Equipement de bureau)	26.000,00	26.000,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble. charges pour services publics)	30.000,00	30.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage)	45.000,00	45.000,00
<b>Total partiel</b>	<b>160.000,00</b>	<b>160.000,00</b>
<b>Chapitre 6 – Bibliothèque <sup>9</sup></b>		
Art. 1 (Achat de livres)	90.000,00	90.000,00
Art. 2 (Reliure)	9.000,00	9.000,00
Art. 3 (Logiciel)	30.000,00	30.000,00
<b>Total partiel</b>	<b>129.000,00</b>	<b>129.000,00</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>2.271.870,00</b>	<b>2.271.870,00</b>

**NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET – DEPENSES**

1. **Objet de la dépense:** couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil de Direction et du Comité Permanent pour assister aux réunions de ces organes; les frais liés au commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée Générale; les frais des audiences du Tribunal administratif, des services d'enregistrement et des sommes accordées par le Tribunal au règlement des réclamations; les dépenses de l'Institut pour l'organisation de réunions de comités d'experts et autres réunions liées au Programme de travail de l'Organisation; les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs pour participer à des réunions d'autres organisations avec lesquelles UNIDROIT coopère, ainsi que pour des missions effectuées pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux Etats au Statut organique d'UNIDROIT; les frais d'interprétation simultanée des réunions d'UNIDROIT; les frais de représentation, comme par exemple les réceptions organisées par UNIDROIT à l'occasion de ses réunions.

Le Secrétariat propose une augmentation de € 30.000,00 à l'art. 4 (Comité d'experts) du Chapitre 1 en reportant à cet article des dépenses les économies prévues à l'art. 1 (Traitement personnel Cat. A, B et C et consultant) du Chapitre 2 (Appointements et indemnités à titre) et à l'art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie) du Chapitre 3 (Charges sociales) (voir notes 2 et 4 ci-dessous). Cette somme sera employée par le Secrétariat pour couvrir les frais des réunions et les coûts de la recherche et des études requises pour la mise en œuvre du nouveau Programme de travail pour l'exercice triennal 2017-2019.

2. **Objet de la dépense:** couvrir les salaires et indemnités des fonctionnaires, du personnel administratif, du secrétariat et des employés de la Bibliothèque d'UNIDROIT, ainsi que le salaire d'un consultant.

Le Secrétariat prévoit que l'augmentation des coûts salariaux due à la croissance habituelle des échelons conformément au Règlement d'UNIDROIT sera entièrement compensée par une baisse des coûts à la suite du départ de certains membres du personnel de longue date en 2016 et à l'embauche de nouveaux membres du personnel à un niveau de salaire inférieur. Le Secrétariat entend également conserver un poste à temps partiel vacant et utiliser les ressources désormais disponibles pour commander des études auprès d'experts externes.

Le Secrétariat propose une réduction de € 28.538,00 en 2017.

3. **Objet de la dépense:** couvrir les frais des impôts fédéraux, nationaux et municipaux redevables par un ressortissant américain nommé au Secrétariat d'UNIDROIT. Ces frais seront remboursés par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, selon les termes de l'accord sur le remboursement des impôts signé en septembre 2013.

Le premier exercice financier durant lequel les impôts ont été remboursés par UNIDROIT était en 2015. Au moment de la rédaction, les demandes de remboursement n'ont pas encore été traitées par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Le Secrétariat a maintenu pour 2017 l'estimation figurant au Budget 2016 approuvé.

4. **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance du personnel pour invalidité, vieillesse et maladie. A quelques exceptions près, tout le personnel est affilié au système de sécurité sociale italien (I.N.P.S.).

A la suite des mouvements de personnel en 2016, une baisse de € 1.461 est prévue dans les dépenses de cet article en 2017.

5. **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance de tout le personnel contre les accidents. Tout le personnel est assuré auprès d'une compagnie d'assurance privée italienne.

Aucune modification n'est proposée pour 2017.

6. **Objet de la dépense:** versements effectués à un membre du personnel à la retraite pour couvrir les périodes durant lesquelles cette personne n'était pas couverte par un système de sécurité sociale.

Aucune modification n'est proposée pour 2017.

7 **Objet de la dépense:** couvrir les frais courants ordinaires d'UNIDROIT (papeterie, téléphone, frais d'expédition des documents et de la correspondance, etc.)

Aucune modification n'est proposée pour 2017.

8 **Objet de la dépense:** couvrir les frais de fonctionnement (éclairage, eau et gaz), les coûts d'entretien des bâtiments (assurance, réparations ordinaires, entretien de l'ascenseur) et le paiement des charges pour certains services publics (telle la collecte des ordures etc.).

Aucune modification n'est proposée pour 2017.

9 **Objet de la dépense:** couvrir les frais d'achat d'ouvrages destinés au fonds de la Bibliothèque et le maintien de ses abonnements à des revues juridiques, ainsi que les frais de reliure et les abonnements à des revues électroniques et à des bases de données.

Aucune modification n'est proposée pour 2017.

Au total, le Secrétariat propose une dépense totale de € 2.271.870,00 pour l'année 2017 – ce qui correspond aux dépenses qui avaient été autorisées dans le budget 2016.